

Règlement des épreuves du

Master 2, Mention Science politique, Spécialité Affaires et commerce international avec les pays émergents

Article 1 : La présence à tous les enseignements est obligatoire.
A défaut d'assiduité (3 absences dans un enseignement), l'étudiant(e) est déclaré(e) défaillant(e) dans ledit enseignement.

Article 2 :

- a) Chaque enseignement à l'intérieur d'un module est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 1 qui correspond à 20 heures d'enseignement.
- b) Le contrôle par matière peut être écrit ou oral, les étudiants sont prévenus au début de chaque année universitaire des modalités de son déroulement
- c) Le rapport de stage ou le mémoire de recherche seront soutenus devant un jury composé de deux enseignants du Master 2 et affectés du coefficient 4.
- d) Le cycle de conférences et le séminaire de méthodologie ne sont pas assujettis à une notation mais sont crédités chacun d'un ECTS. L'assiduité y est obligatoire.

Article 3 : Notes éliminatoires :

- a) Une note inférieure à 8/20 au rapport de stage ou au mémoire est éliminatoire
- a) Une note inférieure à 5/20 aux examens d'un enseignement est éliminatoire

Article 4 : Si un étudiant n'a reçu aucune note éliminatoire, les notes en dessous de la moyenne peuvent être compensées :

- a) A l'intérieur de l'unité ;
- b) Entre les unités ;
- c) Entre les semestres.

Article 5 : Sont admis les étudiants ayant obtenu la moyenne générale de 10 /20.

Article 6 : Le redoublement n'est admis que sur autorisation des responsables de la formation et avec accord du doyen de l'UFR. Il n'est concevable que pour des raisons dûment justifiées.

Article 7 : Le diplôme de Master 2 spécialité "Affaires et Commerce International avec les Pays Emergents" est obtenu avec les mentions suivantes :

- PASSABLE : moyenne égale ou supérieure à 10/20;
- ASSEZ BIEN : moyenne égale ou supérieure à 12/20;
- BIEN : moyenne égale ou supérieure à 14/20 ;
- TRES BIEN : moyenne égale ou supérieure à 16/20.